Formation

[COMPLET] Développer les compétences psychosociales des enfants, des adolescents et des jeunes adultes

Dates de la session :

23 Nov , 24 Nov et 30 Nov 2026

Format & durée :

Présentiel | 3 jours - 21 heures

Lieu :

38 - Isère | Voiron

Horaires :
De 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Groupe :
10 à 16 personnes

Intervenant.e.s :
Agathe ALIBERT et Julie DUBARLE, formatrices PS ARA.

Tarif :
Sans frais pédagogiques grâce au soutien de l'ARS ARA. Les frais de déplacement et de repas restent à la charge des participants.

Contact pédagogique :
julie.dubarle@promotion-sante-ara.org - 04 76 00 63 45

Contact administratif :
contact38@promotion-sante-ara.org - 04 57 58 26 84

S'inscrire

Date limite 28 septembre 2026 dans la limite des places disponibles (COMPLET)

Compétences psychosociales

Contribuer au développement des compétences psychosociales (CPS) est aujourd'hui reconnu comme favorable au bien-être, à la réussite éducative et à la réduction des comportements violents et conduites à risque. Cette formation vous propose de découvrir comment soutenir les CPS des enfants et des adolescents dans une

démarche de promotion de la santé. Elle vous permettra d'identifier des leviers adaptés et d'expérimenter des postures et pratiques éducatives favorables, dans le but d'agir sur les aptitudes des individus mais aussi sur leur environnement de vie.



Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation, les participants seront en capacité de :

- S'approprier le concept des compétences psychosociales (CPS)
- Identifier les postures professionnelles et les pratiques éducatives soutenant le développement des CPS
- Repérer les possibilités de développer les CPS de leurs publics et dans leur contexte de travail



Profils des participants

Tout professionnel ou bénévole du champ social, médico-social, éducatif ou de l'insertion, susceptible de mettre en place des projets auprès des publics enfants, adolescents et/ou jeunes adultes.

Les acteurs isérois sont prioritaires et l'inscription de deux professionnels par structure ou territoire est encouragée.

Si vous êtes en situation de handicap ou si vous avez des besoins particuliers, merci de nous contacter dans les meilleurs délais afin de vérifier ensemble les possibilités d'adaptations matérielles et/ou pédagogiques.



Pré-requis

Mener ou avoir pour objectif de mener des actions ou projets visant à soutenir les compétences psychosociales des enfants, adolescents et/ou jeunes adultes.



Programme

Jour 1 : Développer les CPS , ça veut dire quoi ?

- La promotion de la santé : concepts et place des CPS
- Les CPS : concepts et définitions, principes d'interventions
- Découvertes et expérimentation : compétences cognitives

Jour 2 : La relation éducative au service du développement des CPS, animer des ateliers CPS

- Identifier les postures professionnelles et les pratiques éducatives favorables aux CPS
- Les conditions d'apprentissage : la mise en place d'un environnement favorable

- Découvrir et expérimenter : les compétences émotionnelles et sociales

Jour 3 : Intégrer les CPS dans son environnement professionnel

- Mises en situation : animation d'activités CPS
- Forum d'outils et de ressources pédagogiques
- Amorcer une réflexion sur la mise en place d'un projet CPS dans sa structure

Modalités pédagogiques

Formation en présentiel dans une salle équipée et dédiée à la formation.
Démarche participative qui alterne apports théoriques, travaux de groupes et mises en situation.
Mise à disposition des ressources pédagogiques via un espace en ligne (extranet).

Suivi et évaluation

Evaluation des acquis : questionnaire d'auto-positionnement avant et après la formation, questions, exercices et mises en situation pendant la formation.
Suivi de la formation : émargement par demi-journée, remise d'un certificat de réalisation en fin de formation.
Evaluation de la formation : questionnaires de satisfaction à chaud et à froid.

Promotion Santé Auvergne-Rhône-Alpes – N° de SIREN : 323 390 161
Organisme de formation enregistré sous le n° 82 69 06 790 69. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.
Version du 27/10/2026